

**AVENANT DEPARTEMENTAL USEP 31 – DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE
A LA CONVENTION CADRE NATIONALE, MENESR/USEP/LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DU 3-10-2014 NOR-MEN 140072X
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

L'avenant à la convention cadre nationale tripartite du 3 octobre 2014 est conclu entre les soussignés :

➤ Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, académie de Toulouse, département de la Haute-Garonne, représenté par Madame Elisabeth LAPORTE agissant en qualité de Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne ;

Adresse géographique ; Rectorat de l'académie de Toulouse – 75, rue Saint-Roch – 31400 Toulouse

Adresse postale : Rectorat de l'académie de Toulouse – 75, rue Saint-Roch – CS 87703 – 31077 Toulouse Cedex 4

➤ L'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré de la Haute-Garonne (USEP 31), association loi 1901, représentée par Madame Ghislaine GILLET agissant en qualité de Présidente de l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré de la Haute-Garonne ;

Adresse : 43, chemin de la Garonne CS 12441 Toulouse Cedex 2

➤ La Ligue de l'Enseignement de la Haute-Garonne, fédération d'association, représentée par Madame Isabelle FREY agissant en qualité de Présidente de la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Garonne ;

Adresse : 43, chemin de la Garonne CS 12441 Toulouse Cedex 2

L'objet du présent avenant vise à décliner pour l'année scolaire 2018-2019 :

**L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DE L'USEP 31, DANS LE TEMPS SCOLAIRE
ET HORS TEMPS SCOLAIRE AUPRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA HAUTE-GARONNE**

Cadre général du partenariat

Référence :

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu les statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré (Décret du 12 septembre 2003 publié au JORF du 20 septembre 2003)
- Vu la Convention nationale, MENESR/USEP/LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT du 3 octobre 2014 (publiée au BOEN n°2 du 8 janvier 2015)
- Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires publiée au BOEN n°31 du 31 juillet 2008

De la convention susnommée découlent un ensemble de principes et d'engagements respectifs visant à développer le sport scolaire au sein des écoles publiques :

En proposant l'organisation de rencontres sportives et artistiques, citoyennes, diversifiées et innovantes, aménagées et accessibles à tous les élèves sur le temps scolaire, prioritairement aux élèves adhérents hors temps scolaire sur la base des moyens financier, matériel et humain qui la caractérisent, l'USEP 31 visera notamment à garantir :

L'engagement de l'USEP 31 pour la refondation de l'école.

L'accompagnement des projets d'écoles.

La participation à la formation des enseignants en proposant des modules d'animation au PDF.

La cohérence, la continuité et la complémentarité avec les contenus d'apprentissage en EPS.

La mise en acte du parcours citoyen (santé, laïcité, responsabilité) des élèves et enfants auxquels sont dévolus des rôles différenciés et diversifiés.

- La contribution à l'engagement civique et social des élèves par la prise de responsabilité au sein de l'association.
La mise en œuvre de la convention départementale tripartite DSDEN/USEP/UNSS.
La mise à disposition et ou la coproduction de documents pédagogiques USEP/UNSS.
La recherche de partenaires sportifs et culturels conventionnés, garants des valeurs enseignées à l'école.
Le renforcement des partenaires institutionnels dont collectivités locales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS), Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne, en référence aux termes de la convention nationale, en fonction des moyens qui lui sont propres, s'engage à soutenir les actions de l'USEP 31 en :

Encourageant les plans académiques de développement du sport scolaire (1^{er} et 2nd degrés)

Favorisant la participation de l'USEP31 au plan académique de formation.

Mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques pour l'aide à la création d'associations.

Favorisant la communication avec les IEN par une lettre de rentrée relative aux actions USEP 31, fédération sportive scolaire, au sein de la Ligue de l'Enseignement, interface entre le monde scolaire et les fédérations sportives civiles.

Invitant les IEN à prévoir l'intervention de l'USEP 31 lors des différentes formations des directeurs.

Soutenant financièrement les enseignant.e.s engagée.e.s dans l'association (30 HSE).

Accueillant sur le site DSDEN la programmation et les contenus des actions USEP.

Autorisant la participation des conseillers pédagogiques aux stages académiques USEP sous couvert d'un ordre de mission sans frais.

Considérant indispensable la présence régulière du délégué départemental au sein de l'équipe départementale EPS.

Préservant, autant que possible, les moyens accordés à l'USEP 31, de la mise à disposition d'un temps de décharge.

Conditions d'intervention de l'USEP 31

Période : Année scolaire 2018-2019

Dates/horaires :

Sur le temps scolaire et en fonction des emplois du temps des classes ou des élèves concernés.

Hors temps scolaire à l'initiative de l'USEP 31, principalement le mercredi après-midi

Public concerné :

A leur demande ou à l'initiative de l'USEP 31, tous les élèves des écoles publiques et en priorité les élèves, les classes et les associations d'écoles affiliées.

Modes d'intervention :

Les modes d'intervention de l'USEP 31 se définissent ainsi :

Priorité à la mise en œuvre concertée de rencontres citoyennes, sportives et artistiques, programmées annuellement, aménagées, innovantes et accessibles à tous.

Accompagnement des projets sportifs et artistiques liés au sport des associations d'écoles affiliées.

Accompagnement, dans la mesure du possible, des actions de circonscriptions.

Concertation et collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école et avec l'équipe de circonscription, s'agissant de la nature, des modes, de la fréquence et de l'encadrement des interventions.

Manifestations spécifiques :

Programme d'interventions spécifiques aux cycles scolaires

Journée Nationale du Sport Scolaire

Semaines thématiques : semaines citoyennes, randonnée contée, journée olympique

Manifestations communes avec l'UNSS

Documents et matériels mis à disposition des écoles et des circonscriptions de la Haute-Garonne

Documents pédagogiques départementaux USEP 31 ;
Documents pédagogiques partagés et/ou construits avec l'UNSS ;
Matériel pédagogique et sportif ;
Conseils pour l'accès aux documents pédagogiques USEP nationale.

Formation des enseignant.e.s :

Selon les conditions à déterminer et les contenus à définir entre les cosignataires de la convention. Il est convenu ce qui suit :

Organisation de stages ;
Intervention à la demande des écoles et des circonscriptions, du personnel USEP et des conseillers pédagogiques EPS de circonscription et départementaux de la Haute-Garonne ;
Co-animation des modules de formation, à la demande des circonscriptions.

Autres formations :

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) : formation des Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ;
Direction Départementale de la Cohésion Sociale : formation des animateurs des ACCEM
Formation des animateurs usep 31 dont parents bénévoles (ateliers APAC Danse, stage ski...)

Rôle et responsabilité des enseignant.e.s

Lors des rencontres sportives et artistiques liées au sport scolaire sur le temps scolaire, le rôle et la responsabilité des enseignant.e.s sont définis par l'article 1242 du code civil et les circulaires n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les 1^{er} et 2nd degrés, n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 relative au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques et la circulaire interministérielle n° 2017-116 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en application du décret n° 2017-766 du 4 mai 2017

Partenariat :

Rôle et responsabilité des partenaires conventionnés.

Cas particulier des collectivités territoriales ;

La mise à disposition des écoles publiques de créneaux horaires au sein des installations sportives et artistiques liées au sport, relève de la responsabilité des collectivités territoriales propriétaires et gestionnaires des installations. Le règlement intérieur définit les conditions d'accès aux établissements susnommés, il s'impose à tous les utilisateurs.

Dans le cas particulier de la mise à disposition des bassins de natation, la sécurité est obligatoirement assurée par le personnel professionnel et qualifié de la structure d'accueil.

Partenaires de droit privé

Sous couvert de convention de partenariat, les collectivités territoriales (secteur sport et culturel) et dans certains cas les comités, associations, compagnies peuvent proposer la mise à disposition de professionnel.le.s qualifié.e.s et agréé.e.s pour l'aide à la réalisation de rencontres sportives et artistiques liées au sport dans le cadre du sport scolaire.

Rôle et responsabilité des intervenant.e.s ou accompagnant.e.s extérieur.e.s

Principes généraux :

Le rôle et la responsabilité des intervenant.e.s ou accompagnant.e.s extérieur.e.s lors des interventions en temps scolaire sont définis par les circulaires n° 92-196 du 3 juillet 1992, n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2011-90 du 7 juillet 2011 et la circulaire interministérielle n° 2017-116 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en application du décret n° 2017-766 du 4 mai 2017.

Communication

Calendrier annuel des rencontres départementales hors temps scolaire et des projets temps scolaire, mis à disposition des écoles, des circonscriptions, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN)

Animation régulière du site USEP 31

Échange d'informations avec l'UNSS

Régulation et évaluation du dispositif

Commission vie sportive et vie associative ; commission formation ; commission handicap ; commission maternelles

Réunion de bureau régulières (6 par an)

Réunion du Comité Directeur de l'USEP de la Haute-Garonne (5 par année scolaire)

Assemblée Générale : production d'un bilan annuel des actions à destination de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne, de la Ligue de l'Enseignement, du Comité Régional USEP et des partenaires concernés.

Dénonciation de l'avenant

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux. Un exemplaire original est destiné à chaque partie contractante.

Chacune des parties à la convention est en mesure de dénoncer auprès des autres signataires le présent avenant conclu pour l'année scolaire 2018-2019.

Les modalités de la dénonciation prennent la forme de l'envoi d'un courrier concomitant à chacune des parties contractantes indiquant le ou les motifs pour lesquels il est souhaité qu'il soit mis en fin à la mise en œuvre du présent avenant.

A compter de la réception de cette dénonciation, une phase de médiation de 15 jours s'engage visant à apporter les adaptations nécessaires à la poursuite des modalités prévues au présent avenant.

A défaut d'accord trouvé dans les 15 jours suivants la lettre de notification, il est mis fin de plein droit au présent avenant.

Chacune des parties à la convention peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent si elle estime que la dénonciation de cet avenant lui fait grief au terme des 15 jours de médiation et durant une période de deux mois.

SIGNATURES :

A Toulouse, le 9/11/2018

La Directrice académique
des Services de l'Education nationale
de la Haute-Garonne


Elisabeth LAPORTE

La Présidente de l'Union Sportive
de l'Enseignement du Premier
degré de la Haute-Garonne

Ghislaine GILLET



La Présidente
de la Ligue de l'enseignement
de la Haute-Garonne

Isabelle FREY

